

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 40 (1948)
Heft: 2

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

40^{me} année

Février 1948

N° 1

Le congrès syndical et la stabilisation des prix et des salaires

Par *Giacomo Bernasconi*

Selon la définition classique, les syndicats sont des « associations permanentes de travailleurs constituées aux fins de maintenir et d'améliorer les conditions de travail et de salaire ». Aussi longtemps qu'il y a eu des syndicats, ils ont concentré avant tout leur effort sur le salaire. Ils visent à assurer au travail une part aussi grande que possible du produit social. Dans l'économie capitaliste, il est évident que la part du travail ne peut être accrue qu'au détriment de celle du capital. Cela n'a rien à voir avec le « matérialisme ». Cet effort des syndicats répond, au contraire, à une conception, à une nécessité morale. Le syndicalisme affirme que seul le travail crée des valeurs nouvelles, que l'argent n'est qu'un moyen et qu'en aucun cas il ne saurait être une fin; en conséquence, le fruit du travail, après les prélèvements qui sont nécessaires pour le renouvellement et le perfectionnement de l'outillage et le développement de l'appareil économique, doit appartenir aux travailleurs, « seuls créateurs de richesses ». Dans un régime économique — qu'il soit socialiste ou d'une autre contexture — qui reconnaît au travail la place qui lui revient de droit, l'individu capable de gagner sa vie ne pourrait subsister qu'en travaillant. Il ne pourrait pas vivre des capitaux qu'il a accumulés ou hérités, c'est-à-dire mener une existence parasitaire. Tel est le but lointain du syndicalisme. Dans la réalité présente, dans la société capitaliste, les syndicats, sans perdre ce but de vue, ont le devoir de procurer aux travailleurs la plus grande part possible du produit social.

L'action quotidienne des syndicats est déterminée par les circonstances du moment. Du fait même de son existence, l'organisation syndicale substitue au contrat individuel de travail la réglementation